

MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023122

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement, pour l'année 2024, **Madame Laetitia MARTY**.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisé.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

- Madame Nadine CORTIADE,
- Madame Isabelle ZAPALOWSKI,
- Madame Marie-Laure ROULLEAU,
- Madame Laura AMADES LERO.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

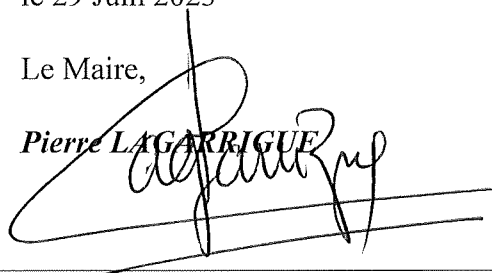
Article 3 : Monsieur le Maire de Le Fousseret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Muret,
- Madame le Percepteur de la Trésorerie du Volvestre,

Fait à Le Fousseret,
le 29 Juin 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le Fousseret, le 30 Juin 2023

Signature :

